REGLEMENT Trophée des Remparts
Samedi 15 mai 2021

Article 1 : ORGANISATION

Manifestation pédestre, cette course nature est organisée par l'Office des Sports du Montreuillois (OSM) **Association Loi 1901 dont le siège est en Mairie de Montreuil,** et aura lieu le samedi 15 mai 2021.
L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et aux non licenciés de toute nationalité
L'épreuve de 10 Km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors - Masters chez les femmes et chez les hommes suivant l'année de la saison en cours.
L'épreuve de 5km est ouverte aux catégories Minimes, Cadet – Juniors – Seniors - Masters chez les femmes et chez les hommes suivant l'année de la saison en cours.
Le départ du 10 Km sera donné à 16h, le 5km à 16h15 et la marche à 15h.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions ne sont possibles que par internet sur le site NJUKO, dans la limite des premiers 300 inscrits sur les deux épreuves (5 km et 10 Km) (hommes + femmes).
L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.
Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves exceptées pour les épreuves de marche.

Article 3 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)
Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA,** en cours de validité à la date de la manifestation ;
-Soit d'une **licence sportive,** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM, l'UFOLEP,** en cours de validité à la date de la manifestation ;
-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
-Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et

permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.
L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.
L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera selon les règles sanitaires en cours liées au COVID 19 (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique, respect de la distanciation et du sens de parcours). Il pourra se faire sous un barnum situé dans les douves de la citadelle, le samedi de 10h30 à 15h45.
Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7– CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce collée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qu'ils devront obligatoirement épingler sur leur maillot et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de sifflet).

Article 8 - PARCOURS

Les concurrents devront emprunter les chemins balisés et respecter le balisage pour leur sécurité.
Toutefois les Commissaires ainsi que les bénévoles au point de ravitaillement, pourront donner leur position kilométrique sur chaque parcours.
Excepté pour la marche, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

La course se courant en autonomie, chaque participant devra se munir d'une réserve d'eau de 0,5 l minimum (camel back ou gourde) et d'une réserve alimentaire.
Chaque coureur se verra remettre à l'arrivée un sachet comprenant un ravitaillement liquide et solide.

Article 9 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA (Jan Goffings) sous le N°1040578304
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés par l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsables de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces faits par les services de secours.

Article 10 – LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à OPALE SECOURISME. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 11 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site CHRONOPALE et sur le site de l'organisation : www.office-sports-montreuillois.com
Récompenses uniquement aux 3 premiers (Hommes et Femmes) de chaque distance
Une gourde avec attache sera remise à chaque concurrent inscrit et présent lors du retrait de son dossard.
Compte tenu du contexte sanitaire, la remise des prix sera limitée au 3 premiers (Hommes et Femmes) de chaque distance.

Article 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
L'organisation se réserve le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants : non port du dossard, utilisation d'un moyen de transport, pollution ou dégradation du site, non-

respect du tracé imposé, non-respect des consignes d'un signaleur lors d'une traversée jugée dangereuse par celui-ci
Si l'épreuve devait être annulée compte tenu des contraintes sanitaires liées au COVID 19, l'organisateur procédera au remboursement des participants à l'exception des frais liés à la gestion de l'épreuve.

Article 14 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15– CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trophée des Remparts vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.